



## CHARTRE DE L'ASSOCIATION « RESEAU DES SUP »

### I. Constitution de l'Association « réseau des SUP »

Le réseau national des Services Universitaires de Pédagogie (réseau des SUP) entend par SUP, toute structure ou service ayant vocation à soutenir la qualité pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur français en proposant notamment un appui pédagogique aux enseignants. Le réseau des SUP est une évolution du consortium "réseau des SUP" créé en janvier 2011 par les universités de : Angers, Bretagne Occidentale, Bourgogne, Grenoble-1, Lille-1, Lyon-1, Toulouse-3 et PRES Toulouse.

### II - Missions des membres du réseau des SUP

Le contexte dans lequel évoluent actuellement les enseignants, les chercheurs et enseignants-chercheurs génère une mutation du métier qui doit être accompagnée par l'institution. En effet, ils sont confrontés à de nouvelles exigences, à la fois au niveau des formations, du public, des institutions et des outils (comme par exemple l'utilisation de ressources Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement – TICE). Il est donc important de les accompagner pour améliorer la qualité pédagogique des établissements. C'est le rôle des SUP et du Réseau des SUP.

Le réseau des SUP a pour objectifs :

- 1) d'encourager, favoriser et valoriser la création et le développement des SUP dans les établissements d'enseignement supérieur français,
- 2) de promouvoir les valeurs inscrites dans la chartre du réseau des SUP,
- 3) de mutualiser les savoir-faire en matière de pédagogie de l'enseignement supérieur,

### III. Définition d'un Service Universitaire de Pédagogie

Le réseau national des Services Universitaires de Pédagogie (réseau des SUP) entend par SUP toute structure ou service ayant vocation à soutenir la qualité pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur français, en proposant notamment un appui pédagogique aux enseignants.

#### **Les SUP au service des enseignants**

Un SUP a vocation à accompagner les enseignants et enseignants-chercheurs dans leurs activités d'enseignement dans tout établissement d'enseignement supérieur, à titre individuel ou dans un contexte d'équipe pédagogique. En ce sens, il est un lieu de conseil, de ressources, de formation, de réflexions et d'échanges de pratiques. Il favorise ainsi l'ouverture et l'innovation, crée une dynamique de progression, et participe naturellement à la mutualisation des expériences pédagogiques.

Il est également partie prenante dans la définition de la politique pédagogique de l'établissement.

#### **Activités des SUP**

Pour assurer l'efficacité des SUP, le Réseau des SUP estime pertinent d'y réunir, dans une approche transversale, toutes les activités au service de l'enseignement. Leur champ d'intervention est très large et leurs actions peuvent être très diversifiées.

Dans un souci de cohérence naturelle et d'accès facilité de ces services aux enseignants, l'ensemble des actions peut alors être conçu de manière systémique, favorable à une démarche qualité. La liste ci-dessous recense les principales activités qui peuvent être mises en oeuvre au sein d'un SUP (sans être exhaustives) :

- **Développer la réflexion des enseignants du supérieur sur leur métier d'enseignant :**
  - organiser des conférences, des ateliers d'échange ;
  - communiquer autour d'actions ou d'événements pédagogiques.
  
- **Promouvoir les innovations pédagogiques**
  - participer à la gestion d'un fonds de soutien aux actions pédagogiques ;
  - impulser et accompagner les projets pédagogiques innovants ;
  - valoriser ces projets dans des conférences pédagogiques ;
  - promouvoir une démarche pédagogique liée à la conception et à l'utilisation des outils numériques
  
- **Assurer la formation initiale et continue des enseignants du supérieur**
  - offrir des stages ou des ateliers de formation pédagogique, d'analyse de pratiques ;
  - travailler de concert avec les Ecoles Doctorales sur le volet pédagogique du programme de formation des doctorants, et contribuer à sa mise en œuvre ;
  - proposer un programme de formation pour les nouveaux arrivants ;
  - mettre à disposition une documentation pédagogique.
  
- **Accompagner**
  - les différents acteurs de l'enseignement universitaire (enseignants, équipes pédagogiques, équipes de direction) ;
  - les évolutions institutionnelles, en documentant la réflexion de l'établissement.
  
- **Favoriser la valorisation de la fonction enseignante et de l'investissement pédagogique**
  - aider l'institution à reconnaître et à favoriser l'investissement pédagogique ;
  - aider les enseignants à valoriser leur investissement pédagogique et leurs compétences, par exemple grâce à un portfolio.
  
- **Assurer la veille et la « mémoire pédagogique » de l'établissement**
  - constituer une base de documentation à destination des enseignants ;
  - activer un réseau de personnes ressources aux compétences diversifiées ;
  - documenter les expériences menées dans l'établissement et à l'extérieur, et tenir à jour cette documentation ;

- participer à des réseaux (tels que le réseau des SUP) pour favoriser la circulation d'informations.
- **Contribuer à l'évaluation des formations et des enseignements**
  - aider à construire un questionnaire dans le cadre d'une démarche qualité ;
  - contribuer à la mise en place d'outils pour réaliser des bilans d'actions de formation (depuis l'échelle de l'enseignement jusqu'à celle de la formation) ;
  - contribuer à l'analyse de ces bilans ;
  - participer à la recherche des moyens d'amélioration de la qualité de l'enseignement au sein de chaque établissement ;
  - offrir des évaluations formatives, personnalisées et confidentielles, à la demande d'enseignants ;
  - promouvoir une utilisation éthique des résultats des évaluations.

### **Structuration d'un SUP**

#### *Organisation*

Les SUP devraient être structurés de façon à bénéficier d'une bonne visibilité (interne comme externe), ainsi que de la pérennité nécessaire à un travail de fond s'inscrivant dans la durée ; idéalement, un SUP devrait prendre la forme d'un service, sur une base constitutive de statuts.

Le Réseau des SUP estime important de préciser que le pilotage d'un SUP devrait être assuré par un enseignant, un enseignant-chercheur ou un formateur, membre de l'Université, afin qu'il reste proche des préoccupations de son public.

#### *Moyens*

L'organisation d'un SUP conduit à l'attribution officielle de missions, de locaux, et de moyens humains et financiers.

Les SUP s'appuient sur des compétences d'accompagnement et de conseil. Ces compétences peuvent être portées par différents types de personnels (enseignants, enseignants-chercheurs formés à la pédagogie, conseillers pédagogiques et ingénieurs pédagogiques...). La reconnaissance de ces fonctions est primordiale.

Des compétences additionnelles sont nécessaires pour soutenir les actions du service dans les domaines du management de service, de la documentation, de la communication....

### **Stratégie de réseau, aux niveaux local et national**

Le SUP est une structure de proximité, qui se positionne dans un environnement complexe : instances de pilotage, enseignants, partenaires associés (comme les ESPE et les laboratoires de recherche en Sciences de l'Éducation).

Le réseau national des SUP s'est constitué en Association afin de mutualiser les expériences de chacun des SUP et de développer une expertise reconnue dans le domaine de la pédagogie universitaire.

Chaque SUP se développe de manière spécifique en fonction des configurations et des orientations locales, les principes de base exposés dans cette charte constituant cependant un socle commun.

L'objectif du Réseau des SUP est d'encourager tout établissement d'enseignement supérieur français à en être membre, afin qu'en tant qu'acteurs de terrain ainsi réunis, son entière légitimité soit reconnue pour être l'interlocuteur privilégié en matière de pédagogie universitaire auprès d'instances telles que la Conférence des Présidents d'Université ou le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il travaille de ce fait dans plusieurs directions :

- accompagner, soutenir et promouvoir la mise en place de SUP dans tout établissement d'enseignement supérieur français,
- favoriser le développement professionnel des responsables et membres des SUP,
- favoriser la formation de "conseillers pédagogiques".

#### IV – Valeurs du Réseau des SUP

Les membres du Réseau des SUP s’engagent à un partage et une ouverture sur des expériences ou propositions permettant d’enrichir leurs propres connaissances et compétences. Ils rechercheront à croiser les innovations pédagogiques et/ou technologiques et leurs usages, tout en s’attachant aux compétences respectant les cultures et les parcours de chacun.

Les membres s’engagent à un respect mutuel à l’égard des autres membres, propices à la création de relations de travail productives dans un climat de confiance et de confidentialité sur les échanges internes.

Tous travaux et projets doivent être compris dans un esprit d’équipe et de collaboration, excluant toute appropriation personnelle ou institutionnelle du travail réalisé en commun. Les membres s’engagent à une participation active aux travaux décidés de façon collaborative.

Chaque production ou co-production de documents devra respecter le droit d’auteur et les droits d’utilisation des ressources en fonction de la licence « creative commons» retenue. Tout manquement implique l’exclusion du Réseau des SUP.

Concernant chacun des SUP, le réseau des SUP partage et porte au niveau national les valeurs suivantes dans l’accompagnement des enseignants du supérieur :

- être à l’écoute des enseignants, de leurs besoins et de leurs attentes ;
- s’appuyer sur une déontologie de conseil plutôt que de prescription ;
- respecter les spécificités disciplinaires et locales ;
- produire une analyse objective des expériences, dans un but essentiellement formatif.

Un SUP n’a pas vocation à être un arbitre de ce que seraient de bonnes pratiques, ni à évaluer pour porter des jugements de valeur sur les enseignants.

#### V – Adoption et modifications de la charte d’adhésion au Réseau des SUP

La présente charte a été votée par l’Assemblée Générale constitutive du 02 octobre 2014. Elle est entrée en vigueur dès cette approbation.

Elle peut faire l’objet de propositions de modifications ou d’adjonctions par décision annuelle du Conseil d’Administration. Toute modification de la charte d’adhésion au Réseau des SUP doit être approuvée par l’Assemblée générale à la majorité des deux tiers de ses membres.

---